Bureau du 15 octobre 2001

Décision n° 2001-0221

objet : Autorisation de déposer les demandes de permis de démolir

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 octobre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service bâtiment- communique au Bureau une nouvelle liste de demandes de permis de démolir.

En ce qui concerne les demandes de permis de démolir, il s'agit de biens du domaine privé de la Communauté urbaine acquis en vue d'opérations d'urbanisme ou de voirie et susceptibles d'être démolis dans les prochains exercices.

Le président d'un établissement public doit être expressément autorisé à déposer les demandes de permis de démolir. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé au Bureau d'autoriser le président à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués :

Permis de démolir :

Irigny

- 3, rue d'Yvours (voirie) ;

Oullins

- 1, rue des Jardins (vétusté),
- 20, rue Elisée Reclus (opération voirie);

La Mulatière

- 13, rue Gabriel Péri (vétusté);

Vu ledit dossier;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

2 2001-0221

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer et à déposer les demandes de permis de démolir citées plus haut ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,